

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 25-DCC-277 du 19 novembre 2025  
relative à la prise de contrôle exclusif de la société M-Energies  
par le groupe Edmond de Rothschild**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 29 octobre 2025, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société M-Energies et de ses filiales, par la société Edmond de Rothschild Private Equity, détenue par groupe Edmond de Rothschild, formalisée par un protocole de cession du 14 octobre 2025 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif, via la société Enerlyan, spécialement constituée pour les besoins de l'opération, de la société M-Energies, ainsi que des filiales qui la composent, par la société Edmond de Rothschild Private Equity, détenue par le groupe Edmond de Rothschild. Les principaux secteurs concernés par l'opération notifiée sont la sécurité incendie, les travaux de génie climatique, la gestion et la maintenance multi-technique, et les produits d'alimentations sécurisés en Europe. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique :** L'opération notifiée sous le numéro 25-301 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence